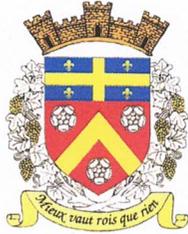


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-24



Objet :

Aliénation de gré à gré de petits matériels lors de la brocante municipale du 03 septembre 2023

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023

Considérant que la commune n'a plus utilité de certains petits matériels et souhaite donc les vendre,

Considérant l'organisation par la municipalité de la brocante annuelle le 03 septembre 2023,

DECIDE

Article 1er :

De vendre les matériels suivants aux prix unitaires indiqués ci-dessous :

- 1 évier30 €
- 4 lampadaires20 €
- 1 Réfrigérateur80 €
- 2 puzzles5 €
- 1 douchette scan barres40 €

La recette totale de cette vente s'élève à 240 €.

Article 2 :

De préciser que les biens cédés seront sortis de l'actif communal.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 1^{er} septembre 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 01/09/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 01/09/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com